



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

10 AOÛT 2015

COURRIER ARRIVE

L'Isle-Jourdain, le 6 août 2015

DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissance des Territoires et Evaluation
Madame la Préfète de la Vienne
Division Intégration de l'environnement et évaluation
(SCTE-DIEE)

15, rue Arthur Ranc
B.P. 60539

86020 POITIERS Cedex

Madame la Préfète,

La commune de l'Isle-Jourdain a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme en date du 21 avril 2011.

Le décret 2012-995 du 23 août 2012 définit une liste exhaustive des documents d'urbanisme soumis systématiquement à évaluation environnementale ou devant faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Les PLU susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement font partie de ces derniers.

La commune de l'Isle-Jourdain a débattu de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 16 juillet 2015.

D'après les études en cours, il ne semble pas que le PLU corresponde aux critères établis par l'article R 121-14-1 du code de l'urbanisme et ne semble pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Toutefois, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du projet de PADD et de notre demande d'examen au cas par cas ci-joints et de nous informer de la procédure à suivre ainsi que du degré de précision des études à mener.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de mes hommages respectueux.



Jean-Pierre MELON
Maire de l'Isle-Jourdain